

Bordeaux, le 6 mars 2017



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Direction des Relations et  
Des Ressources Humaines

Direction des  
Personnels Enseignants

Le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine  
Recteur de l'académie de Bordeaux,  
Chancelier des Universités d'Aquitaine

A

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement,  
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

## TRES SIGNALE – AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Affaire suivie par  
Sonia JOMIN

Téléphone :  
05.57.57.38.85

Fax :  
05.57.57.87.98

Mél :  
[ce.dpe@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.dpe@ac-bordeaux.fr)

**Objet :** Mouvement des personnels non titulaires rentrée 2017 : contractuels, maîtres auxiliaires d'enseignement, d'éducation et d'orientation

**P.J :** Barème (annexe 1) – zones géographiques (annexe2) - Notice de connexion

### I – PERSONNELS CONCERNES PAR LE MOUVEMENT

Sont admis à participer au mouvement les agents justifiant d'une affectation en qualité de contractuel ou de maître auxiliaire d'enseignement, d'éducation et d'orientation au cours de la période de référence suivante :

- Année scolaire 2014/2015 (année N-2),
- Et/ou année scolaire 2015/2016 (année N-1),
- Et/ou année scolaire 2016/2017 (année N).

Les agents contractuels de la mission générale d'insertion (MGI) et les vacataires recrutés en qualité d'intervenants extérieurs ne sont pas concernés par le mouvement.

Les personnels, qui ne sont plus en poste au moment de la campagne de saisie des vœux, recevront un courrier leur permettant de participer au mouvement.

Les opérations, relatives au recueil des vœux en vue de l'affectation des personnels pour la rentrée 2017, se déroulent exclusivement sur Internet selon le calendrier et la procédure suivante :

5 rue Joseph de Carayon-  
Latour  
C.S 81499  
33060 Bordeaux Cedex

Le site sera ouvert du  
**Mardi 21 mars 2017 (14h) au mardi 4 avril 2017 (12h)**

Adresse de connexion

<https://portailrh.ac-bordeaux.fr/lilmac/>

Les demandes de participation au mouvement en dehors de cette procédure ne seront pas prises en considération.

Les accusés de réception seront transmis par courrier électronique dans les établissements d'exercice le **mardi 4 avril 2017**.

Vous voudrez bien les imprimer et les transmettre aux personnels concernés.

➤ Les participants vérifieront les éléments de barème figurant sur l'accusé de réception. Celui-ci devra être complété et modifié à **l'encre rouge, puis daté, signé et accompagné des pièces justificatives** en cas de changement de la situation familiale ou du décompte d'ancienneté. **Les admissibilités au concours ne seront plus prises en compte.**

➤ Ordonnancement des vœux : Le vœu d'un candidat, qui a choisi, par exemple, « mathématiques – sciences » en choix 2 ne sera pris en compte qu'à l'issue de l'examen de tous les vœux « mathématiques – sciences » exprimés en choix 1 par les autres candidats au mouvement. Ce choix sera validé par la suite après avis du corps d'inspection.

➤ Les participants remettront l'ensemble des pièces justificatives au secrétariat de leur établissement qui retournera les dossiers complets (AR + pièces justificatives) sous bordereau à la gestionnaire de la DPE 6 concernée par la discipline pour le **mercredi 12 avril 2017 dernier délai**.

## II – SAISIE DES VŒUX

Les candidats doivent préalablement se munir de leur NUMEN. Les personnels qui ne connaissent pas leur NUMEN pourront l'obtenir auprès du secrétariat de leur établissement (GIGC). Si le contractuel n'est plus en poste, il devra s'adresser **par mail** à la gestionnaire DPE 6 qui gère son dossier.

La procédure d'inscription n'enregistre que les vœux pour l'académie de BORDEAUX.

Vous avez la possibilité de saisir 5 vœux soit communes, soit zones (11 nouvelles zones infra-départementales) et un vœu départemental. Si le vœu départemental n'est pas indiqué, il sera ajouté d'office (département par défaut, de la 1<sup>ère</sup> commune indiquée).

## III – CRITERES DU BAREME

Les critères relatifs au calcul du barème sont :

- Enfant de moins de 20 ans au 31 août 2017,
- Enfant à naître pour toute grossesse constatée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Famille mono parentale (justificatif obligatoire),
- Ancienneté des services accomplis dans l'enseignement public au sein de l'académie de Bordeaux,
- Bonifications Maître Auxiliaire et contractuel en CDI.

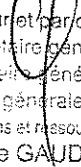
## IV – AFFECTATIONS

Compte tenu du calendrier de gestion du mouvement des personnels titulaires et de l'affectation des stagiaires, **les affectations des personnels non titulaires seront prononcées à la fin du mois d'août 2017 sur les besoins de remplacement notamment au vu des postes restés vacants.**

Les affectations des personnels seront saisies par le service du remplacement et les intéressés seront prévenus par le chef d'établissement d'affectation.

Les contrats de travail seront envoyés à l'établissement dans le courant du mois de septembre après l'installation des contractuels par vos soins dans GIGC.

Nous vous remercions d'assurer la plus large diffusion de ces dispositions auprès des personnels non titulaires placés sous votre autorité, y compris les agents actuellement en position de congé (maladie, maternité, paternité).



Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire général  
Pour la Secrétaire générale et p.a.  
La Secrétaire générale adjointe  
Déléguée aux relations et ressources humaines  
Claude GAUDY

**BAREME MOUVEMENT DES NON TITULAIRES 2017 (Contractuels et MA)**

Participent au mouvement 2017, les personnels non titulaires qui ont été en fonction dans l'académie de Bordeaux, au cours de l'une des années suivantes :

- 2014 /2015 (année N-2)
- 2015 /2016 (année N-1)
- 2016 /2017 (année N)

**LES CRITERES DU BAREME 2017**

**1 – ENFANT DE MOINS DE 20 ANS à la date du 31 AOUT 2017 ET ENFANT A NAITRE** **5 points**  
(Sous réserve de la pièce justificative, certificat médical attestant du début de grossesse au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2017)

**2 – FAMILLE MONO PARENTALE** (jugement de divorce ou de séparation de corps confiant la garde exclusive, justificatif d'impôt, notification CAF d'ouverture de droit à l'allocation soutien familial...), la garde alternée ne sera pas prise en compte **30 points**

**3 – ANCIENNETE** des services accomplis dans l'académie de Bordeaux Enseignement public

- a) Année complète de services en qualité de non titulaire, dès lors que le contrat débute avant le 1<sup>er</sup> novembre et s'achève après le 30 juin, soit un minimum de 8 mois ou 240 jours. **25 points**
- b) Toutes autres périodes travaillées à l'exclusion des situations a) **15 points**
- c) Toute année de vacances **10 points**

Aucun cumul de points n'est possible entre a), b) et c) pour la même année scolaire

**4 – BONIFICATIONS :**

- CDI : **500 points**
- Maître auxiliaire garanti d'emploi : **600 points**



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## Composition des zones géographiques pour les vœux dans le cadre du mouvement des personnels non titulaires

DEPARTEMENT	ZONE	COMMUNES COMPOSANT LA ZONE
DORDOGNE	DORDOGNE NORD	ANNESSE ET BEAULIEU BRANTOME COULAURES COULOUNIEUX CHAMIERES EXCIDEUIL LA COQUILLE LANOUAILLE MAREUIL MONTPON MUSSIDAN NEUVIC NONTRON PERIGUEUX PIEGUT PLUVIERS RIBERAC SAINT ASTIER SAINT AULAYE THIVIERS TOCANE TRELISSAC
	DORDOGNE SUD	BEAUMONT BELVES BERGERAC EYMET LA FORCE LALINDE LE BUGUE MONTIGNAC SAINT CYPRIEN SARLAT TERRASSON THENON VELINES VERGT

GIRONDE	BORDEAUX ET ENVIRONS	AMBARES ARVEYRES BASSENS BEGLES BLANQUEFORT BLAYE BORDEAUX BOURG BRUGES CAMBLANES ET MEYNAC CARBON BLANC CENON EYSINES FLOIRAC GRADIGNAN LATRESNE LE BOUCAT LE HAILLAN LE TAILLAN LORMONT PAREMPUYRE PESSAC PEUJARD ST ANDRE DE CUBZAC ST CIERS SUR GIRONDE ST LOUBES ST YZAN DE SOUDIAC STE EULALIE ST MEDARD EN JALLES TALENCE VERAC VILLENAVE D'ORNON
	GIRONDE OUEST	ANDERNOS ARCACHON AUDENGE ARSAC BIGANOS CADAUJAC MARTIGNAS MERIGNAC CASTELNAU DE MEDOC CESTAS GUJAN MESTRAS HOURTIN LA BREDE LA TESTE DE BUCH LACANAU LEOGNAN LE TEICH LEGE CAP FERRET LESPARRE MARCHEPRIME MIOS PAUILLAC ST AUBIN DE MEDOC ST JEAN D'ILLAC ST SYMPHORIEN SALLES SOULAC

GIRONDE	GIRONDE EST	BAZAS BRANNE CADILLAC CASTILLON LA BATAILLE COUTRAS CREON GUITRES LA REOLE LANGON LE PIAN SUR GARONNE LIBOURNE LUSSAC MONSEGUR PELLEGRUE PODENSAC RAUZAN STE FOY LA GRANDE SAUVETERRE DE GUYENNE
LANDES	LANDES EST	AIRE SUR ADOUR AMOU GABARRET GEAUNE GRENADE SUR ADOUR HAGETMAU LABRIT MONT DE MARSAN MONTFORT EN CHALOSSE MORCENX MUGRON RION DES LANDES ROQUEFORT ST PIERRE DU MONT ST SEVER TARTAS VILLENEUVE DE MARSAN
	LANDES OUEST	BISCAROSSE CAPBRETON DAX LABENNE LABOUHEYRE LINXE MIMIZAN PARENTIS PEYREHORADE POUILLON ST GEOURS DE MAREMNE ST MARTIN DE SEIGNANX ST PAUL LES DAX ST VINCENT DE TYROSSE SOUSTONS TARNOS

LOT ET GARONNE	LOT ET GARONNE OUEST	AGEN BON ENCONTRE CASSENEUIL CASTELMORON SUR LOT CASTILLONNES FOULAYRONNES FUMEL MONFLANQUIN MONSEMPRON LIBOS PENNE D'AGENAIS LE PASSAGE STE LIVRADE VILLENEUVE SUR LOT
	LOT ET GARONNE EST	AIGUILLON CASTELJALOUX CLAIRAC DURAS LAVARDAC LE MAS D'AGENAIS MARMANDE MEZIN MIRAMONT DE GUYENNE NERAC PORT STE MARIE TONNEINS
PYRENEES ATLANTIQUES	PYRENEES ATLANTIQUES EST	ARETTE ARTHEZ DE BEARN ARTIX ARZACQ ARRAZIGUET BEDOUS BILLERE BIZANOS COARRAZE GARLIN GELOS JURANCON LARUNS LASSEUBE LEMBEYE LESCAR MONEIN MORLAAS NAY OLORON PAU PONTACQ SERRES CASTET



	PYRENEES ATLANTIQUE OUEST	ANGLET BAYONNE BIARRITZ BIDACHE BOUCAU CAMBO CHERAUTE HASPARREN HENDAYE MAULEON MOURENX NAVARRENX ORTHEZ ST ETIENNE DE BAIGORRY ST JEAN DE LUZ ST JEAN PIED DE PORT
	PYRENEES ATLANTIQUE OUEST	ST PALAIS ST PIERRE D'IRUBE SALIES DE BEARN SAUVETERRE DE BEARN TARDETS